

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2023/61/OCS-FO  
Décembre 2023

**AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur  
auprès du Codex

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** **Demande d'observations (à l'étape 3) sur l'avant-projet de révision de la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CXS 33-1981) – révision des sections 3 et 8 et de l'annexe**

**DATE LIMITE:** 9 février 2024

## GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez consulter le document CX/FO 24/28/8 (point 5 de l'ordre du jour) qui est chargé sur la page web de la [vingt-huitième session du CCFQ](#).

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations, à l'étape 3, sur l'avant-projet de révision de la Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CXS 33-1981) – révision des sections 3 et 8 et de l'annexe.
3. Les dispositions (à l'étape 3) pour lesquelles des observations sont demandées sont indiquées en **GRAS ET DOUBLEMENT SOULIGNÉES; et ou barrées** (dans le cas où une disposition est proposée pour suppression).
4. Pour formuler leurs observations, les membres et les observateurs doivent examiner le résumé des débats, l'analyse et les conclusions présentées dans le document CX/FO 24/28/8, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

## ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices sont invités à formuler des observations sur le fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS peuvent être trouvés dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).